





Décembre 2020

Le rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité



Ce septième rapport a pour objet de rendre compte du **travail effectué en 2019-2020** par l'Observatoire de la laïcité et d'établir son **bilan annuel** sur le respect du principe de laïcité en France.

# 1. Le fonctionnement de l'Observatoire de la laïcité

L'Observatoire de la laïcité a été **créé à l'initiative du Président de la République Jacques Chirac** en 2007, installé en 2013 par le Président de la République **François Hollande**, a vu son mandat renouvelé en 2017 par le Président de la République **Emmanuel Macron** et le Premier ministre **Édouard Philippe**, puis a été reconnu par la loi n° 2018-699 du 3 août 2018.

La composition de cette commission consultative placée auprès du Premier ministre a, dès son origine, été voulue plurielle et non partisane : dix personnalités qualifiées nommées par le Premier ministre en raison de leurs travaux sur la laïcité et les faits religieux (juristes, sociologues et anthropologues, inspecteurs généraux de l'éducation nationale, représentants des entreprises privées et d'élus locaux) ; sept membres de droit représentant les administrations centrales directement concernées (directeurs et secrétaires généraux des ministères) ; et quatre parlementaires (deux députés et deux sénateurs) à parité femmes et hommes, de l'opposition comme de la majorité, nommés par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le budget moyen de fonctionnement annuel de l'Observatoire de la laïcité est extrêmement modeste (59 000 euros¹) pour une activité en constante augmentation et supposant, outre ses actions quotidiennes, deux séances plénières chaque mois. L'Observatoire de la laïcité a déjà mené 220 auditions, rédigé 5 guides pratiques sur la laïcité et la gestion des faits religieux (régulièrement mis à jour) ; co-rédigé 10 autres guides spécifiques à certains secteurs ; rédigé ou co-rédigé différentes « chartes de la laïcité » à l'échelle nationale ou locale. Il a déjà participé à la sensibilisation ou à la formation de 350 000 acteurs de terrain ; transmis plus de 1 100 analyses juridiques à des demandeurs divers (associations, collectivités locales, citoyens, etc.) ; remis 25 avis et documents officiels au Gouvernement (parfois connaissant une suite législative ou réglementaire) ; organisé 7 grands colloques (notamment avec le Conseil économique, social et environnemental et le Cevipof de Sciences Po Paris) ; et remis 6 Prix de la laïcité et 25 mentions spéciales. Par ailleurs, l'Observatoire de la laïcité a déjà assuré près de 1000 déplacements de terrain, en couvrant l'ensemble des départements de l'hexagone et en ayant assuré un déplacement dans les Outre-mer.

Selon le « jaune » budgétaire², l'Observatoire de la laïcité est la commission consultative ayant le meilleur ratio activité coût.

Ses vingt-deux membres sont tous **bénévoles** et son équipe permanente est réduite à 4 salariés, deux apprentis et un stagiaire.

<sup>1 -</sup> Auquel s'ajoute la prise en charge de quatre salaires.

<sup>2 -</sup> Chaque année, depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le projet de loi de finances annuel est accompagné d'annexes générales destinées à l'information et à l'action de contrôle du Parlement. Les « jaunes » budgétaires proposent ainsi une vision consolidée de l'information financière de certaines politiques publiques.

## •

# 2. Le constat global établi par l'Observatoire de la laïcité

Le contexte des attentats islamistes n'est pas derrière nous. La mort d'un enseignant de façon atroce, vendredi 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine, puis celle de trois fidèles catholiques le jeudi 29 octobre à Nice, ont profondément heurté la France entière et convaincu de la nécessité de « faire bloc » contre l'islamisme radical. Dans ce contexte, pour lutter contre l'adversaire, l'Observatoire de la laïcité rappelle la nécessité de garder son sang-froid.

En mettant à part la question de la radicalisation islamiste qui ne relève pas de son champ (mais du ministère de l'Intérieur et, notamment, du CIPDR), l'Observatoire de la laïcité constate depuis une vingtaine d'années, en France et ailleurs dans le monde, des **replis sur soi**, des replis sur des **valeurs traditionnelles et religieuses** plus rigoureuses, des replis à caractère identitaire, des pratiques religieuses parfois réinventées, et des **pressions** voire des provocations contre la République — souvent plus médiatisées qu'auparavant —, en particulier dans des **zones périphériques**, dans des zones **rurales** et dans des quartiers où le sentiment de **relégation sociale** est très fort.

Une polarisation de la société française accentue la nécessité d'un débat serein. En parallèle d'une sécularisation qui continue (il y a ainsi toujours plus de citoyens qui déclarent n'être attachés à aucune religion), nous constatons une réaffirmation de marqueurs identitaires religieux de la part de certains croyants. Et ce, dans toutes les religions. Si la visibilité de courants du culte musulman, notamment via leurs signes extérieurs, est la plus importante (nous y reviendrons), il se constate une visibilité et une expression accrues dans l'espace public de certains courants dans toutes les autres religions. Ainsi, par exemple, il se constate une augmentation de processions, de manifestations religieuses, du port de tenues ou de signes religieux chez certains catholiques (multiplication de prières de rue notamment à l'occasion de la pandémie de COVID-19, réapparition du port de la soutane chez certains jeunes membres du clergé par exemple) ou chez certains juifs, ou encore un prosélytisme public croissant de cultes protestants évangéliques (le protestantisme évangélique étant la religion la plus en expansion aujourd'hui en France).

La forte crispation autour de la visibilité et de l'expression religieuses touche d'abord l'islam en raison du contexte des attentats islamistes et des confusions avec eux; en raison, aussi, d'une trop faible mixité sociale qui conduit à l'opposition entre personnes qui dès lors ne se comprennent plus; en raison d'une surreprésentation de la population de confession musulmane dans des catégories socio-professionnelles peu qualifiées et en raison, enfin, de la relation complexe entre la France et l'islam, du fait notamment de son histoire coloniale. Il faut également évoquer une exacerbation de l'identité religieuse à travers des courants rigoristes issus de l'islam dont le développement auprès de jeunes publics a été largement facilité par des ingérences étrangères, en particulier issues de pays du Golfe, depuis les années 1990. Face à cet état de fait, les contre-discours et offres alternatives ont été et restent trop faibles, du fait d'un culte musulman parfois divisé et trop souvent dépendant de pays étrangers (« l'islam consulaire »), d'un affaiblissement des idéologies séculières et de l'éducation populaire, ainsi que du départ de services publics de certaines zones d'habitation.

Si, comme pour l'ensemble des sujets sociaux et sociétaux actuellement, cette polarisation et ces crispations sur les religions et leurs expressions suscitent un émoi important, les **atteintes** directes à la laïcité (qu'elles émanent d'individus, d'associations, d'administrations ou de



collectivités) apparaissent pour la troisième année consécutive mieux contenues lorsqu'un renforcement des formations à la laïcité et à la gestion des faits religieux, ces dernières années et à destination des acteurs de terrain, a été constaté. La situation au sein de l'Éducation nationale est cependant à distinguer (cf. ci-après et les données du ministère détaillées dans le rapport annuel).

Au-delà de la seule laïcité, ce sont d'abord les exigences minimales de la vie en société qui continuent d'être remises en cause par certains groupes ou dans des zones d'habitation qui connaissent une forte ségrégation. Face à cela, l'Observatoire de la laïcité se félicite que sa préconisation d'inviter les procureurs à poursuivre et porter plainte au nom de la République chaque fois que nécessaire, en se basant sur un rappel du cadre légal précisé dans un guide spécifique, ait été reprise par la circulaire du 10 janvier 2020 du ministère de la Justice. Il se félicite également de la reprise de plusieurs de ses avis dans le cadre du projet de loi visant à conforter le respect des principes de la République, même si celui-ci suscite également plusieurs points de vigilance.

Les **confusions** autour du principe de laïcité, qui conduisent parfois à son rejet ou à son instrumentalisation, sont, par ailleurs, toujours aussi courantes. Le besoin de formation reste énorme. Or, certaines sensibilisations se sont, malgré nos préconisations, **essoufflées** dans certains secteurs clés entre 2018 et 2020. Cependant, l'Observatoire de la laïcité salue, d'une part, la programmation de **nouveaux plans de formations** par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, d'autre part, le doublement du financement par le ministère chargé de la Ville du **plan de formation « Valeurs de la République et Laïcité »** qu'il a co-conçu avec l'ANCT³ et le CNFPT⁴.

Dans ce contexte qui persiste, fait à la fois d'inquiétude, d'émotion mais aussi de **confusions entre ce qui relève de la laïcité et ce qui relève d'autres champs**, dont le radicalisme violent et le terrorisme, il est plus indispensable que jamais de dresser l'état des lieux de la laïcité avec une grande rigueur d'analyse.

L'Observatoire de la laïcité s'y attache en se concentrant sur des **remontées objectives** qu'il sollicite afin que « la poussière ne soit pas cachée sous le tapis », mais sans jamais céder au « culte de l'anecdote ».

Il s'agit de continuer d'aider à l'application ferme et sereine des principes qui fondent la laïcité, de rappeler inlassablement le cadre légal permettant de sanctionner tout agissement qui, sans concerner directement la laïcité, s'oppose aux exigences minimales de la vie en société, et enfin, de faire œuvre de pédagogie.

<sup>3 -</sup> Agence nationale de la cohésion des territoires.

<sup>4 -</sup> Centre national de la fonction publique territoriale.



# 3. La laïcité en France telle que perçue par la population

L'Observatoire de la laïcité n'a de cesse de le rappeler depuis sept ans : dans le débat public, il faut sur la question laïque savoir **rester objectif**, garder la tête froide et, pour être efficace, **ne pas céder à la surenchère**.

Pour réaliser son état des lieux, l'Observatoire de la laïcité s'appuie sur les remontées de terrain réalisées à l'occasion de ses déplacements hebdomadaires (ou des interventions en visioconférence, commandées par la pandémie de Covid-19). Il s'appuie également sur les remontées des différentes administrations publiques concernées et des collectivités locales, celles émanant d'associations et d'entreprises, et encore, sur les auditions qu'il mène chaque année. En outre, l'Observatoire de la laïcité a, pour la deuxième année consécutive, commandé à Viavoice une importante enquête d'opinion sur « l'état des lieux de la laïcité en France ».

Celle-ci, réalisée, pour éviter tout biais dans les questions, avec l'assistance du *Groupe Sociétés, Religions, Laïcités* (GSRL) du CNRS<sup>5</sup> et de l'EPHE<sup>6</sup> alors présidé par Philippe Portier, **confirme l'attachement de la population française à la laïcité (74 %** des répondants se déclarent **attachés à la laïcité telle que définie par le droit**, après rappel de cette définition), même si certains écarts peuvent être soulignés selon l'âge, le sexe ou la catégorie sociale des répondants. Un même attachement est constaté en ce qui concerne la loi du 9 décembre 1905.

Concernant la définition actuelle de la laïcité dans le droit, elle convient à une majorité des sondés (46 %, contre 31 % qui souhaiteraient une définition plus restrictive et 9 % moins restrictive?). Il est à noter qu'aujourd'hui une petite majorité des Français donne une définition exacte (en droit) de la laïcité (54 %). Ce taux est cependant en baisse de 3 points, peut-être, au regard des réponses croisées à certains items, en raison des polémiques largement médiatisées de cette dernière année.

À propos des **protections garanties par la laïcité**, si l'on mesure peu de différences entre croyants et non-croyants de manière générale, il en existe en revanche selon la religion des répondants, avec d'une part 72 % des protestants et 60 % des catholiques considérant que la laïcité protège en théorie (selon le droit) les pratiquants des différentes religions et, de l'autre, 45 % des musulmans seulement partageant ce point de vue. Un écart que l'on peut attribuer notamment aux **discriminations**: **48** % **des musulmans** citent les « discriminations que subissent des citoyens à raison de leur religion supposée » parmi les principaux enjeux liés à la laïcité, contre « seulement » 38 % des protestants et 34 % des catholiques.

Point important, les Français constatent massivement une instrumentalisation de la laïcité (68 % des répondants estiment que « la laïcité est trop souvent instrumentalisée par les personnalités politiques »), la transformant parfois en élément de conflits ou de divisions, alors qu'elle devrait être un élément de cohésion nationale essentiel (43 % des répondants considèrent que la laïcité est un principe qui rassemble « en théorie », contre seulement 19 % dans la « pratique »). Une forte proportion trouve qu'« on ne parle de la laïcité qu'à travers l'islam » (37 %) et qu'« on n'explique pas assez ce qu'elle est » (37 %). Enfin, une majorité des Français

<sup>5 -</sup> Centre national de la recherche scientifique.

<sup>6 -</sup> Ecole pratique des hautes études.

<sup>7 - 6 %</sup> ne se prononçant pour aucun souhait spécifique, et 8 % ne répondant pas.



considère que trop souvent, dans les médias ou le débat public, « on ne parle de la laïcité **qu'à travers la polémique** » (**53** %), quand 20 % jugent que, toujours dans les médias et le débat public, « l'on raconte n'importe quoi sur la laïcité ».

Enfin, une part majoritaire de l'opinion publique déplore des difficultés à appliquer correctement la laïcité au quotidien (39 % des répondants considèrent que « la laïcité est plus ou moins bien appliquée selon les autorités publiques », et 31 % « mal appliquée par les autorités publiques » quand seulement 19 % des répondants la jugent « bien appliquée par les autorités publiques », avec une importance différence entre les hommes et les femmes<sup>8</sup>).

# 4. Les actions menées par les ministères en 2019-2020

Si la pandémie de Covid-19 a eu un impact négatif sur la conduite de certaines formations au sein de l'administration publique, plusieurs actions ont néanmoins pu être lancées. En ce sens, l'Observatoire de la laïcité se félicite de la volonté du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques de former tous les agents publics au principe de laïcité, lors de l'entrée dans la fonction publique, après une mobilité ou une promotion.

Également, l'Observatoire de la laïcité se félicite de la volonté du **ministère de l'Éducation nationale**, qu'il espère rapidement mise en œuvre, de la mise en place d'un **module de formation** à la laïcité commun aux instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ)<sup>9</sup>, qu'il préconisait depuis plusieurs années.

Il regrette cependant l'essoufflement constaté quant à la formation continue formations des personnels (de 52 081 en 2015-2016, le nombre de journées stagiaires est passé à 18 931 en 2018-2019 — en précisant qu'elles traitent désormais de la laïcité et des valeurs républicaines —, le chiffre de la dernière année n'étant pas connu).

L'Observatoire de la laïcité rappelle aussi la nécessité de **doter les enseignants d'outils pertinents** directement accessibles pour mener en classe l'**enseignement laïque des faits religieux** et pour les accompagner afin de faire face à toute situation potentiellement déstabilisante. C'est l'objectif du module de formation *M@gistère* mis en place en 2016 par le ministère de l'Éducation nationale et que l'Observatoire de la laïcité souhaite voir davantage diffusé, en parallèle des **formations en présentiel** assurées par l'Institut européen en sciences des religions (IESR).

D'autres outils ont cependant été mis en place, en particulier, en 2019, l'application *Faits établissement*, destinée aux chefs d'établissement, aux inspecteurs de l'éducation nationale et aux directeurs d'école pour signaler des faits graves qui pourraient constituer des atteintes au principe de laïcité. A aussi été créé un formulaire de saisine *Atteinte à la laïcité*, permettant à tous les personnels de l'Éducation nationale de faire part d'une situation dont ils ont été témoins ou d'une difficulté qu'ils rencontrent sur la question de la laïcité. Des réponses doivent être apportées dans un délai de 24 heures par un coordinateur laïcité du ministère, qui selon la nature des faits signalés, oriente vers l'équipe académique *Valeurs de la République et laïcité*, ou

<sup>8 - 23 %</sup> contre 16 %.

<sup>9 -</sup> Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation.

vers l'utilisation du vade-mecum La laïcité à l'école, rédigé par l'administration du ministère, le conseil des sages auprès du ministre de l'Éducation nationale, et avec l'assistance de l'Observatoire de la laïcité. Dans la période de septembre 2019 à mars 2020, selon le ministère, il y a eu dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires publics<sup>10</sup> « environ 935 cas de signalements d'atteinte au principe de la laïcité » répartis comme suit : 15 % renvoient à la question des « ports de signes ou de tenues » ; 15 % à la « contestation d'enseignement » ; 6 % au « refus d'activité scolaire ou d'exécution de service » ; 24 % à une « suspicion de prosélytisme » et 41 % renvoient à d'« autres faits perturbant le fonctionnement de l'établissement » (en particulier, les faits « se produisant en dehors de la classe »). Ces faits émanent à 57 % des « élèves », à 22 % des « parents », à 12 % des « personnels », et à 9 % d'« autres » personnes. 45 % des faits concernent les collèges, 37 % les écoles primaires et 18 % les lycées. 67 % de ces signalements ont été pris en compte par les équipes académiques et 33 % directement par les écoles ou les établissements scolaires. Après le 15 mars, et durant le confinement, les classes virtuelles ont fait apparaître de « nouvelles formes d'atteintes » du fait que des élèves ont transmis à des tiers l'URL pour se connecter. Depuis le 7 septembre, date de réouverture du service de classe virtuelle, un dispositif de sécurisation a été mis en place. À noter par ailleurs que l'Observatoire de la laïcité a également pu être directement saisi lorsque nécessaire de différents cas dont la réponse juridique n'avait pas pu être apportée à d'autres niveaux.

Dans l'enseignement supérieur, le bilan 2019-2020 de la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation montre un faible nombre de questions relatives à la laïcité. Trois saisines de la DAJ ont été faites par des établissements d'enseignement supérieur et sont détaillés dans le rapport annuel.

Concernant les acteurs de la politique de la ville et du tissu associatif, l'Observatoire de la laïcité continue le travail important de formation mené avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). En 2020, ce sont **plus de 45 000 acteurs de terrain** (issus notamment des différentes fonctions publiques, des fédérations d'éducation populaires, des fédérations sportives, des écoles du travail social ou des associations des quartiers prioritaires de la politique de la Ville) qui ont été formés dans le cadre du seul **plan Valeurs de la République et Laïcité** (bien au-delà des 10 000 acteurs de terrain initialement prévus), avec un **taux de satisfaction de 97** %. Près de **300** sont habilités « formateurs de formateurs » et plus de **2 400** sont habilités « formateurs » (ayant eux-mêmes sensibilisé plus de **10 000** acteurs de terrain en plus des 45 000). L'Observatoire de la laïcité salue la **reconduction de ce plan de formation** pluriannuel qu'il avait initié en 2015 et se félicite de l'annonce, par la ministre chargée de la Ville, Nadia Hai, du doublement de son financement, dans l'objectif de doubler ses capacités de formations.

En parallèle et afin de toucher le grand public et les élus, l'Observatoire de la laïcité a, d'une part, élaboré avec les même partenaires une sensibilisation en présentiel en une seule journée, et d'autre part mis en place, avec le CNFPT, l'ANCT, la région Ile-de-France et le conseil départemental de Seine-et-Marne un MOOC (cours en ligne accessible gratuitement à tous et partout) d'une douzaine d'heures et qui compte déjà 10 000 inscrits. Depuis fin 2019 s'est ajouté un MOOC construit avec le CNFPT, spécifique aux problématiques rencontrées par les collectivités locales, d'une demi-douzaine d'heures.

Le ministère de l'Intérieur s'est également mobilisé pour, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ouvrir, comme l'a souhaité

<sup>10 -</sup> Il y a 52.246 écoles et établissements scolaires publics et 10.622.892 élèves y sont scolarisés.

l'Observatoire de la laïcité, de **nouveaux diplômes universitaires** (DU) de formations civiles et civiques sur la laïcité à destination des fonctionnaires, des ministres des différents cultes (imams, prêtres, pasteurs, rabbins, etc.), des aumôniers et des responsables d'associations cultuelles. Il existe désormais **31 DU « laïcité »** en activité sur l'ensemble du territoire (contre 26 l'an dernier et 18 celle d'avant), y compris en Outre-mer, et **plus de 450 inscrits**. La création d'**un DU à distance** a complété le dispositif depuis la rentrée 2017. Par ailleurs, l'Observatoire de la laïcité note avec satisfaction que ce type de formations à la laïcité et au fait religieux en France est, comme il l'avait souhaité, **désormais suivi par les imams détachés** (fonctionnaires de pays étrangers), dans le délai de leur retrait annoncé par le Président de la République. De même, une formation sur la laïcité et les faits religieux est délivrée à des **ministres d'autres cultes originaires de pays étrangers** à leur arrivée en France. Enfin, la demande de l'Observatoire de la laïcité de rendre **obligatoire** ces formations civiques **pour les futurs aumôniers** de tous les cultes a été mise en œuvre par le décret du 3 mai 2017.

Outre ces DU, le ministère de l'Intérieur a développé plusieurs e-formations à la laïcité et à l'islam, à destination de l'ensemble des fonctionnaires, avec des modules spécifiques pour les fonctionnaires de police, les gendarmes et le corps préfectoral. À noter que le Bureau central des cultes (BCC) a également contribué à la conception du module d'e-formation initiale commun à l'ensemble des 39 établissements du réseau des écoles du service public (RESP).

Tous les ministères représentés au sein de l'Observatoire de la laïcité participent à la pédagogie de la laïcité. Le ministère de la Justice continue à développer des formations au principe de laïcité et à ses **implications dans l'espace carcéral**, à destination des aumôniers des différents cultes. Dans ce cadre, l'équipe de l'Observatoire de la laïcité est également sollicitée pour directement intervenir auprès des aumôniers ou des détenus. Le ministère des Solidarités et de la Santé a, quant à lui, fait des « principes et fondements de la laïcité » un **axe prioritaire de formation** dans les établissements de la fonction publique hospitalière dès 2016.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères continue, de son côté et avec le soutien de l'Observatoire de la laïcité, de multiplier les **informations et interventions dans de nombreux pays**, pour mieux expliquer notre système laïque et le promouvoir.

# 5. Les avis, analyse et étude adoptés en 2019-2020

Comme chaque année, l'Observatoire de la laïcité a été amené en 2019-2020 à remettre plusieurs avis, analyse et étude au Gouvernement.

Dans sa mission d'information, l'Observatoire de la laïcité s'est autosaisi de la thématique, qui alimente régulièrement le débat public, de la visibilité et de l'expression religieuses dans l'espace public aujourd'hui en France. L'étude a pour but de faire connaître plusieurs réflexions universitaires traitant précisément de ce sujet. Il ne s'agit pas uniquement de rappeler le droit mais également d'apporter les éléments sociologiques les plus pertinents. Si l'augmentation de la visibilité et de l'expression religieuses ne concernent en réalité que certains croyants de toutes les religions (en particulier de l'islam pour la visibilité, et du protestantisme évangélique pour la pratique et le prosélytisme), elles donnent une impression plus générale de regain du religieux. Or, les études confirment au contraire une hausse constante, encore ces dernières

années, du nombre de personnes se déclarant « athées », « agnostiques » ou « indifférentes », en parallèle d'une baisse des fidèles se déclarant appartenir à une religion donnée<sup>11</sup>. Cette sécularisation qui continue ne doit pas nous empêcher de répondre aux crispations suscitées par l'augmentation de la visibilité et de l'expression religieuses qui, elle, s'est confirmée durant ces trente dernières années, en particulier en ce qui concerne l'islam. Il est donc important d'en comprendre les causes. Il ressort de cette étude que ces causes sont nombreuses et souvent croisées : installation en France métropolitaine de religions auparavant « étrangères » à l'hexagone, redéploiement des religions dans une société profondément sécularisée, expressions religieuses multiples répondant à différentes constructions identitaires personnelles — en particulier dans les quartiers populaires à faible mixité sociale — et à l'affaiblissement d'idéologies séculières, emprunts et répudiations entre société d'origine et société d'accueil, refuge sécurisant de la religion face à la fragilité sociale ou aux incertitudes par rapport à demain (écologiques, économiques, sociales et politiques), présentation inégale des expressions religieuses par des prescripteurs d'opinion, etc. En somme, un « recours au religieux » plus qu'un « retour du religieux ».

Par différents courriers et interpellations publiques, les délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) de Vendée, la Fédération des œuvres laïques de Vendée, celle du Morbihan, la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) de Vendée, la FCPE du Morbihan, l'Observatoire vendéen de la laïcité, le Carrefour d'action laïque de Vendée et l'association des familles laïques de Vendée ont sollicité l'Observatoire de la laïcité à propos de l'absence d'écoles et d'établissements scolaires publics dans les départements de Vendée (région Pays de la Loire) et du Morbihan (région Bretagne). Après auditions, analyse juridique et rappel du cadre légal, l'Observatoire de la laïcité a proposé dans une analyse transmise aux associations demanderesses le 14 mai 2019 d'encourager l'offre publique en matière scolaire dans certains territoires de la République, en particulier en Vendée et dans le Morbihan, afin de garantir la liberté de choix pour les parents entre structures publiques et privées. L'Observatoire de la laïcité a rappelé que, en application de l'article L. 211-3 du code de l'éducation et dans le cas où la collectivité compétente refuse de pourvoir à une organisation convenable du service public, « l'État peut créer exceptionnellement des établissements d'enseignement public du premier et du second degré dont la propriété est transférée de plein droit à la collectivité territoriale compétente (...) » L'Observatoire de la laïcité a également rappelé le rôle des collectivités locales dans l'application concrète du principe de laïcité et, ainsi, leur responsabilité pour garantir partout sur le territoire une offre publique laïque en matière scolaire, répondant aux principes de neutralité, de gratuité, de continuité, de mutabilité et d'égalité. L'Observatoire de la laïcité a aussi souligné l'importance d'un contrôle vigilant des financements publics des établissements scolaires privés, notamment à travers la mobilisation des inspecteurs d'académie dans l'examen des situations scolaires de chaque commune dans l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi qu'à travers un contrôle de légalité des préfets. Enfin, si l'organisation des transports scolaires relève de la compétence des conseils régionaux avec délégation aux communautés d'agglomération, l'Observatoire de la laïcité a proposé, dans les départements de Vendée et du Morbihan, une mobilisation des inspecteurs d'académie afin d'appuyer toute demande de changements d'horaires quant aux dessertes des transports scolaires dans le cas où celles-ci défavoriseraient des établissements scolaires publics.

<sup>11 -</sup> Y compris au sein de l'islam. À l'inverse d'une perception générale, il y a aujourd'hui deux fois plus de personnes qui quittent la religion musulmane, c'est-à-dire qui viennent d'une famille de confession musulmane puis se déclarent « sans religion », que de personnes qui entrent dans la religion musulmane : 15 % des personnes issues de famille de confession musulmane se déclarent « non musulman » quand 7,5 % des personnes qui se déclarent de confession musulmane n'ont aucun parent de confession musulmane.



L'Observatoire de la laïcité a rappelé en ce sens que les éventuels **constats d'iniquités** peuvent être établis à l'occasion des commissions départementales de l'Éducation nationale (CDEN).

Enfin, le 4 février 2020, l'Observatoire de la laïcité a adopté un avis sur l'instauration de nouveaux rites civils et républicains. Celui-ci faisait suite au discours du Président de la République à l'occasion du congrès des maires le 19 novembre 2019, dont lequel Emmanuel Macron a proposé « d'unir et de rassembler » les Français, en faisant notamment appel aux rites républicains. L'Observatoire de la laïcité a déjà soutenu dans le passé le renforcement de l'apprentissage des valeurs de la République à l'école, notamment à travers son appui à la rédaction et à la diffusion en 2013 de la Charte de la laïcité à l'école et à la mise en place de l'enseignement moral et civique (EMC) en 2015<sup>12</sup>. Il a également, par son avis du 19 novembre 2013, demandé l'instauration d'une Journée nationale de la laïcité le 9 décembre de chaque année, dans le but de rappeler publiquement ce qu'est la laïcité, en ce qu'elle repose sur la séparation des Églises et de l'État et en ce qu'elle assure l'égalité républicaine en garantissant à chacun la liberté de croire ou de ne pas croire. Il s'agissait également d'assurer le soutien officiel et effectif de l'administration publique aux manifestations promouvant la laïcité au sein du monde associatif et éducatif. Cette journée a depuis été instaurée dans l'éducation nationale (en 2015) et la fonction publique (en 2016). Dans ce nouvel avis, l'Observatoire de la laïcité propose l'instauration : d'une obligation des municipalités de célébrer pour les citoyens qui en font la demande le parrainage civil et républicain; d'une obligation des municipalités de proposer aux couples ne s'étant pas mariés, à l'occasion de la naissance de leur premier enfant, d'organiser une cérémonie de remise du livret de famille; et enfin d'une obligation des municipalités de proposer d'agréger le parrainage civil républicain à l'éventuelle organisation d'une cérémonie de remise de livret de famille. Ces dispositions pourraient être reprises dans le cadre du projet de loi visant à conforter le respect des principes de la République

# 6. Les 20 principales actions proposées par l'Observatoire de la laïcité en cours ou en attente de mise en œuvre

#### 1. Renforcer la mixité sociale et la mixité scolaire

- L'insuffisante mixité sociale peut conduire à la constitution de communautés relativement homogènes, porteuses du **risque de pressions sociales**, notamment religieuses, mettant ainsi à mal la cohésion sociale et le principe de laïcité lui-même (non-respect de la liberté de conscience, pratiques religieuses portant atteinte à l'ordre public, contraintes pour pratiquer un culte, etc.).
- L'Observatoire de la laïcité salue la prise de position à ce sujet du Président de la République Emmanuel Macron à l'occasion de son discours *La République en actes* du 2 octobre 2020 aux Mureaux : « Malgré les efforts (...), nous n'avons pas pu recréer suffisamment de mixité (...) Nous avons créé ainsi, des quartiers où la promesse de la République n'a plus été tenue. »

<sup>12 -</sup> Deux de ses trois rapporteurs sont membres de l'Observatoire de la laïcité : Alain Bergounioux et Laurence Loeffel, aux côtés du Conseiller d'État Rémy Schwartz.



#### 2. Améliorer le statut des aumôniers<sup>13</sup>, en particulier en milieu carcéral et hospitalier

- Améliorer le statut des aumôniers (souvent précaire) et, notamment, recruter davantage d'aumôniers musulmans à temps plein (et moins à temps partiel), en particulier en milieu carcéral, pour apporter un soutien spirituel personnel aux détenus qui le demandent, face à l'influence de mouvements extrémistes (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 14 janvier 2015). Cette amélioration de statut participerait par ailleurs à une meilleure structuration du culte musulman.
- Sur ce sujet, un **groupe de travail** a été mis en place par le bureau central des cultes du ministère de l'Intérieur.

.....

## 3. Renforcer l'obligation de transparence et de contrôle de l'origine des financements pour la construction d'un lieu de culte

- Cela est actuellement pris en compte par le projet de loi visant à conforter le respect des principes de la République, en prévoyant des modifications permettant notamment de renforcer la mise en œuvre des titres IV (sur les associations pour l'exercice des cultes) et V (sur la police des cultes) de la loi de 1905 (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 8 novembre 2016).
- Des annonces du Président de la République, dans son discours du 2 octobre 2020, reprenaient déjà les préconisations en ce sens de l'Observatoire de la laïcité.

## 4. Renforcer la transparence par un contrôle financier effectif des associations loi 1905

Conduire effectivement le contrôle financier, sur pièces, prévu à l'article 21 de la loi du 9 décembre 1905⁴: cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 8 novembre 2016. Là encore, cela est actuellement pris en compte par le projet de loi visant à conforter le respect des principes de la République.

#### 5. Étendre les obligations de contrôle financier aux associations loi 1901

Étendre le contrôle précisé précédemment au point n°17 aux associations constituées sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association dont l'objet ou l'activité effective consiste notamment à l'entretien ou la construction d'un lieu de culte (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 8 novembre 2016). Là encore, cela peut s'effectuer dans le cadre de la réflexion en cours sur le projet de loi visant à conforter le respect des principes de la République.

<sup>13 -</sup> Les services d'aumôneries en milieux fermés sont prévus par la loi du 9 décembre 1905.

<sup>14 -</sup> Article 21 de la loi du 9 décembre 1905 : « les associations et les unions dressent chaque année l'état inventorié de leurs biens meubles et immeubles. Le contrôle financier est exercé sur les associations et sur les unions par le ministre des finances et par l'inspection générale des finances. »



#### 6. Renforcer la formation des élus, des fonctionnaires et des acteurs de terrain

- Proposer aux parlementaires et aux élus membres d'un exécutif local de suivre une sensibilisation à la laïcité, dans le cadre du plan national de formation Valeurs de la République et laïcité<sup>15</sup> ou de suivre le MOOC conçu et mis en place spécifiquement pour eux<sup>16</sup>.
- Davantage sensibiliser les élus locaux pour qu'ils proposent aux agents de leurs collectivités de suivre une formation dans le cadre de ce même plan national.
- Davantage sensibiliser l'ensemble des structures socio-éducatives et sportives au suivi de cette même formation, notamment à la suite de la publication en 2019 du guide Laïcité et fait religieux dans le champ du sport.

## 7. Outiller plus massivement les élus, les fonctionnaires et les acteurs de terrain sur la laïcité et les exigences minimales de la vie en société

- Diffuser massivement les 5 guides pratiques<sup>17</sup> de l'Observatoire de la laïcité aux acteurs concernés (collectivités locales, structures socio-éducatives, entreprises privées, établissements publics de santé, structures sportives, etc.) et à leurs partenaires ou interlocuteurs publics (préfectures, administrations décentralisées, chambres de commerce et d'industrie, etc.).
- Diffuser massivement aux mêmes acteurs institutionnels et de terrain le guide pratique rappelant le cadre légal permettant de sanctionner tout agissement contraire aux exigences minimales de la vie en société<sup>18</sup>.

## 8. Assurer l'effectivité du suivi des formations à la laïcité par les aumôniers de tous les cultes rémunérés par l'État

Le décret du 3 mai 2017, après une demande de l'Observatoire de la laïcité, rend obligatoire, pour les aumôniers militaires, hospitaliers et pénitentiaires rémunérés et nouvellement recrutés, l'obtention d'un diplôme après le suivi d'une formation civile et civique agréée, comprenant un enseignement sur les grandes valeurs de la République et le principe de laïcité.

#### 9. Assurer l'effectivité du suivi par les imams détachés des formations à la laïcité

- Le Président de la République a annoncé le 2 octobre la fin prochaine du « système des imams détachés ».
- Dans l'attente, il s'agit de s'assurer, comme demandé par l'Observatoire de la laïcité et obtenu par des accords bilatéraux, du suivi par eux d'un diplôme universitaire (DU) sur la laïcité (en plus d'acquérir un niveau de connaissance suffisant pour s'exprimer en français).

<sup>15 -</sup> Ce plan national de formation, initié par l'Observatoire de la laïcité, avec le ministère de l'Intérieur, et dont le pilotage a été confié au l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) a déjà formé plus de 45 000 acteurs de terrain, dont le taux de satisfaction est de 97 %.

<sup>16 -</sup> Il existe en ce sens actuellement deux MOOC disponibles sur la plateforme : https://www.fun-mooc.fr.

<sup>17 -</sup> Actuellement, ces guides sont téléchargeables gratuitement sur <u>www.laicite.gouv.fr</u>, le site le plus visité de la plateforme gouvernementale.

<sup>18 -</sup> Ce guide traite également de situations pour lesquelles la laïcité est invoquée à tort.

<sup>19 -</sup> Les imams détachés sont fonctionnaires de trois pays étrangers : Algérie, Turquie et Maroc.



#### 10. Renforcer la formation à la laïcité des enseignants

- Pour assurer l'enseignement moral et civique (EMC) délivré du CP à la terminale aux élèves, tous les futurs enseignants, en formation initiale en INSPÉ, doivent être formés de façon commune à la laïcité. C'est pourquoi l'Observatoire de la laïcité a demandé et a récemment obtenu un accord quant à la création d'un module de formation à la laïcité commun à tous les INSPÉ (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 25 avril 2017).
- ▶ Ce module doit néanmoins encore être mis en place. L'Observatoire de la laïcité souhaite pouvoir **apporter son expertise juridique** à la conception d'un tel module.
- Relancer en parallèle, les formations académiques à la laïcité, dans le cadre de la formation continue des enseignants.

#### 11. Renforcer la formation des enseignants à l'enseignement laïque des faits religieux

- De la même manière, pour assurer l'enseignement laïque des faits religieux délivré de façon transdisciplinaire à tous les élèves, tous les futurs enseignants, en formation initiale en INSPÉ, devraient être formés de façon commune à cet enseignement. C'est pourquoi l'Observatoire de la laïcité a demandé la mise en place d'un module de formation à l'enseignement laïque des faits religieux commun à toutes les INSPÉ.
- Sensibiliser, en parallèle, les enseignants, dans le cadre de leur formation continue, au suivi du m@gistère²⁰ sur cette matière et aux formations délivrées par l'Institut européen en sciences des religions (IESR).

## 12. Assurer l'effectivité de l'enseignement moral et civique (de façon dédiée), et de l'enseignement laïque des faits religieux (de façon transdisciplinaire)

L'Observatoire de la laïcité constate que la pédagogie de cet enseignement n'est pas toujours assurée à l'occasion de la formation initiale des professeurs.

## 13. Renforcer le contrôle de l'enseignement à domicile en amont de son éventuelle stricte limitation

- Après avoir soutenu la proposition de loi sénatoriale de Françoise Gatel (adoptée) renforçant les critères de contrôle des établissements scolaires hors contrat, l'Observatoire de la laïcité rappelle l'importance d'également renforcer les contrôles de l'enseignement à domicile (notamment par une meilleure coordination entre services municipaux, académiques et préfectoraux) pour y assurer le respect des valeurs et des principes républicains.
- Cette disposition est actuellement en discussion, en s'assurant du respect de la liberté d'enseignement, dans le cadre du projet de loi visant à conforter le respect des principes de la République.

<sup>20 -</sup> M@gistère : cours en ligne accessible par tous les enseignants.



## 14. Encourager l'offre publique en matière scolaire afin de garantir la liberté de choix pour les parents entre structures publiques et privées

- Dans une analyse adoptée le 14 mai 2019, l'Observatoire de la laïcité souligne aussi l'importance d'un contrôle vigilant des financements publics des établissements scolaires privés.
- Il rappelle enfin que d'éventuels **constats d'iniquités**, en particulier dans certains départements du grand ouest, peuvent être établis à l'occasion des commissions départementales de l'Éducation nationale (CDEN).

## 15. Intégrer un module de formation interactif à la laïcité dans le cadre du futur « service national universel » (SNU)

Dans ce cadre, il pourrait être **fait appels aux 2400 « formateurs » habilités** dans le cadre du plan de formation *Valeurs de la République et Laïcité*, initié par l'Observatoire de la laïcité et piloté par l'ANCT et le CNFPT.

## 16. Mettre en œuvre l'ensemble des préconisations de l'Observatoire de la laïcité en Alsace-Moselle

▶ En particulier, si l'Observatoire de la laïcité a obtenu l'abrogation du délit de blasphème, l'alignement de la peine encourue pour la perturbation d'un office religieux sur celle prévue par la loi du 9 décembre 1905, et l'optionalité de l'enseignement confessionnel, ce dernier reste intégré au tronc commun en primaire, ce qui aboutit à un enseignement commun d'une heure de moins par semaine pour les élèves d'Alsace-Moselle. L'Observatoire de la laïcité rappelle que l'enseignement confessionnel devrait selon lui être placé en supplément du temps de l'enseignement scolaire commun (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 12 mai 2015).

# 17. Ne pas occulter le passé colonial et prendre en compte toutes les cultures présentes sur le territoire de la République dans leur contribution à l'affirmation de la citoyenneté commune

- Afin que tous les enfants disposent des outils critiques nécessaires à l'appropriation du récit national, l'Observatoire de la laïcité considère essentiel d'intégrer dans les programmes scolaires l'ensemble de ses composantes, sans préjugé et en parfaite objectivité (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 14 janvier 2015).
- Cette proposition rejoint une proposition du rapport de la commission présidée par Bernard Stasi remis au Président de la République en 2003<sup>21</sup>. Cela suppose aussi de ne pas occulter le passé colonial, ce qu'a rappelé le Président de la République Emmanuel Macron dans son discours du 2 octobre 2020.

<sup>21 -</sup> Extraits du « rapport Stasi » : « Mieux prendre en compte toutes les convictions spirituelles ou religieuses » (page 38) et « assurer un enseignement complet de notre histoire en y intégrant l'esclavage, la colonisation, la décolonisation et l'immigration » (page 67).



#### 18. Instaurer de nouveaux rites civils et républicains

- ▶ L'Observatoire de la laïcité préconise la mise en place de nouveaux rites civils et républicains, afin de renforcer le sentiment d'appartenance et de permettre un rappel des droits et devoirs (avis du 13 février 2020) L'Observatoire de la laïcité propose ainsi :
  - Une obligation des municipalités de célébrer pour les citoyens qui en font la demande le *parrainage civil et républicain*;
  - Une obligation des municipalités de proposer aux couples ne s'étant pas mariés, à l'occasion de la naissance de leur premier enfant, d'organiser une cérémonie de remise du livret de famille;
  - Une obligation des municipalités de proposer d'agréger le parrainage civil républicain à l'éventuelle organisation d'une cérémonie de remise de livret de famille.

#### 19. Aider à la structuration du culte musulman dans le respect du principe de laïcité

- Différentes actions concrètes peuvent aboutir à la structuration par les Français de confession musulmane de leur culte, dans le cadre de la laïcité qui implique la séparation des organisations religieuses et de l'État. L'Observatoire de la laïcité en a proposé plusieurs et travaille en lien étroit avec le ministère de l'Intérieur et les représentants du culte musulman.
- Ces actions peuvent être accompagnées par les pouvoirs publics, dès lors qu'elles touchent notamment à des mesures d'ordre public ou aux aumôneries, prévues par la loi du 9 décembre 1905.

## 20. Renforcer la coordination des administrations déconcentrées et des collectivités locales pour éviter toute contradiction sur les politiques publiques concernées par la laïcité

L'Observatoire de la laïcité recommande de mettre en place de façon effective des réunions régulières associant les principales collectivités locales et les administrations déconcentrées de l'État concernées dans le département afin qu'elles échangent sur les politiques publiques et sur les décisions à prendre pour répondre à toutes les problématiques relatives à la mise en œuvre du principe de laïcité (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 19 septembre 2017).

# 7. Le rappel des principales politiques publiques et actions promouvant et défendant le principe de laïcité depuis l'installation de l'Observatoire de la laïcité<sup>22</sup>

- **1.** Depuis avril 2013 : Formation et sensibilisation à la laïcité de 350 000 acteurs de terrain (enseignants, éducateurs, encadrants associatifs, adultes-relais politique de la ville, etc.) par l'Observatoire de la laïcité ou l'administration en lien avec lui.
- 2. Depuis avril 2013 : Diffusion à tous les acteurs de terrain et sur l'ensemble du territoire de guides pratiques sur la laïcité et la gestion des faits religieux (en libre accès sur www.laicite.gouv.fr) :
  - pour les collectivités locales (diffusé à toutes les mairies de plus de 2 000 habitants)
  - pour les associations (diffusé aux associations agréées de jeunesse, d'éducation populaire et du sport)
  - pour les entreprises (diffusé à toutes les CCI, aux DGT et aux partenaires sociaux)
  - pour les hôpitaux (adopté en février 2015 et diffusé dans tous les hôpitaux publics)
  - pour les structures sportives (diffusé en juin 2019).
- 3. Depuis avril 2013: Formations gratuites à la laïcité et à la gestion du fait religieux dispensées par l'Observatoire de la laïcité chaque semaine partout sur le territoire (établissements scolaires, mouvements d'éducation populaire, associations, entreprises, structures socio-éducatives, structures médico-sociales, etc.).
- **4.** Depuis avril 2013 : Réponse par l'Observatoire de la laïcité (dans un délai de 48 heures) à toute sollicitation de citoyens, d'élus, d'associations ou d'entreprises, sur un problème d'application du principe de laïcité ou de gestion des faits religieux.
- 5. Depuis avril 2013 : Soutien de l'Observatoire de la laïcité à la rédaction de différents guides et chartes de différents organismes, tels que ceux adoptés par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Ville de Paris ou la Conférence des présidents d'université (CPU).
- **Depuis avril 2013 : Base de données publique** avec guides, chartes et textes majeurs sur la laïcité, accessible gratuitement sur **www.laicite.gouv.fr.** Le site de l'Observatoire de la laïcité est un des plus consultés de la plateforme Internet du Gouvernement.
- **7.** Depuis avril 2013 : Instauration d'un dialogue constant avec l'ensemble des associations promouvant la laïcité, des cultes, des obédiences maçonniques et des mouvements d'éducation populaire.
- **8.** Depuis avril 2013 : Activation du réseau diplomatique pour expliquer et promouvoir le système laïque français, sa mauvaise compréhension à l'étranger ayant d'importantes conséquences.
- **9.** Depuis juin 2013 : Remise chaque année d'un état des lieux précis sur le respect du principe de laïcité en France selon les secteurs et sur la perception des pays étrangers.
- 10. Septembre 2013 : Affichage dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires de la Charte de la laïcité à l'école (circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013).

- •
- **11.** Depuis 2014 : Co-rédaction de modules de formations nationales par l'Observatoire de la laïcité dans tous les secteurs concernés, avec le Bureau central des cultes (BCC) du ministère de l'Intérieur et le CNFPT.
- **12.** Depuis 2014 : Formation des enseignants à la laïcité (160.000 déjà sensibilisés). L'Observatoire de la laïcité participe régulièrement à ces formations.
- **13.** Décembre 2014 : Installation de référents laïcité dans chaque académie par le ministère de l'Éducation nationale et l'Observatoire de la laïcité.
- **14.** Depuis 2015 : Instauration d'une journée nationale de la laïcité le 9 décembre de chaque année dans tous les établissements scolaires et dans l'administration publique (suite à l'avis du 19 novembre 2013 de l'Observatoire de la laïcité).
- **15.** Depuis 2015 : Remise du « Prix de la laïcité de la République française » par l'Observatoire de la laïcité. Il distingue et encourage des actions de terrain et des projets portant sur la protection et la promotion de la laïcité et est remis le 9 décembre de chaque année en présence du Premier ministre et/ou du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Éducation nationale.
- **16.** Septembre 2015 : Mise en place de « l'enseignement moral et civique » (EMC). Le rapport sur cet enseignement a été co-rédigé par notamment deux membres de l'Observatoire de la laïcité.
- 17. Octobre 2015: Renforcement de « l'enseignement laïque des faits religieux à l'école » de façon transdisciplinaire et formation m@gistère pour les enseignants lancée à la rentrée de 2015 en lien avec l'Institut européen en sciences des religions (IESR).
- **18.** Octobre 2015 : Diffusion dans tous les établissements scolaires du Livret laïcité et d'une vidéo pédagogique auxquels l'Observatoire de la laïcité a participé.
- 19. Depuis 2016 : Suivi par les imams détachés et par de nombreux ministres du culte d'une formation à la laïcité (31 diplômes universitaires, ouverts à tous, mis en place par le ministère de l'Intérieur avec le soutien de l'Observatoire de la laïcité). Les « imams détachés » sont des fonctionnaires de pays étrangers (il sera bientôt mis un terme au système y recourant).
- **20.** Depuis 2016 : Formation à la laïcité de plus 45.000 acteurs de la politique de la ville et des structures socio-éducatives et sportives, voulue et coréalisée par l'Observatoire de la laïcité, et portée par l'ANCT et le CNFPT (plan national Valeurs de la République et Laïcité). Plus de 16 000 personnes supplémentaires ont été sensibilisées à travers des actions plus courtes.
- **21.** Mars 2016 : Signature d'un « contrat d'intégration républicaine » (CIR) par tous les étrangers primo-arrivants suite à l'adoption de la loi du 7 mars 2016. Ces derniers sont tenus de participer à une formation civique comprenant un module sur la laïcité et les valeurs républicaines (sa refonte a été réalisée avec le concours de l'Observatoire de la laïcité).
- **22.** Avril 2016 : Inscription dans le droit de la fonction publique des principes de laïcité et de neutralité, après avis de l'Observatoire de la laïcité (par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires).
- 23. Janvier 2017: Abrogation du délit de blasphème en Alsace-Moselle et alignement de la peine encourue pour une perturbation d'un office religieux sur la loi de 1905 suite aux préconisations de l'Observatoire de la laïcité dans son avis du 12 mars 2015 (par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté).

- **24.** *Mai 2017*: Diffusion de courtes vidéos pédagogiques sur la laïcité, avec la CNCDH<sup>23</sup>, diffusées massivement auprès des 10-15 ans via le site *YouTube*, les réseaux sociaux et un site Internet dédié *Génération Laïcité*.
- **25.** *Mai 2017*: Obligation pour les futurs aumôniers (indemnisés par l'État dans le cadre des services d'aumôneries dans les armées, les hôpitaux, les prisons) de tous les cultes de suivre une formation à la laïcité.
- **26.** *Mars 2018*: Mise en ligne d'un Mooc « laïcité » accessible à tous sur Internet, en partenariat avec l'ANCT, le CNFPT et différentes collectivités (plus de 16 000 inscrits depuis son lancement).
- 27. Mars 2018: Loi renforçant le contrôle des établissements scolaires hors-contrat, sur proposition de la sénatrice Françoise Gatel. L'Observatoire de la laïcité souhaite également un renforcement du contrôle de l'enseignement à domicile (celui-ci devrait prochainement être strictement limité, notamment aux impératifs de santé).
- **28.** *Mai 2019* : Publication du guide de la Fédération française de football (FFF) labellisé par l'Observatoire de la laïcité.
- 29. Juin 2019 : Publication du guide co-dirigé par le ministère des Sports, l'Observatoire de la laïcité et le ministère de l'Intérieur sur la Laïcité et la gestion des faits religieux dans les structures sportives.
- **30.** Novembre 2019 et janvier 2020 : Publication de deux circulaires du ministère de l'Intérieur et de la Justice, reprenant les préconisations de l'Observatoire de la laïcité s'appuyant sur son Rappel sur le cadre légal permettant de sanctionner tout comportement contraires aux exigences minimales de la vie en société.
- **31.** Décembre 2019 : Mise en ligne d'un Mooc « laïcité » spécifique aux élus et fonctionnaires territoriaux, de courte durée, accessible sur Internet, en partenariat avec le CNFPT.
- **32.** Janvier 2020 : Lancement avec l'association Mouvement des Territoires, des Jeunes ambassadeurs de la laïcité (450 jeunes des quartiers populaires réunis pour devenir des JAL, après une journée de formation à la laïcité, en présence de Latifa Ibn Ziaten et de Madame Sibeth N'Diaye, Porte-parole du Gouvernement.
- **33.** Avril 2020 : Mise en ligne, durant le confinement du printemps 2020, sur les réseaux sociaux et sur le site Internet de l'Observatoire de la laïcité, de courtes vidéos pédagogiques sur les idées fausses sur la laïcité (déjà visionnées plusieurs dizaines de milliers de fois).
- **34.** Novembre 2020 : Mise en ligne de vidéos explicatives des actions publiques sur la laïcité menées par l'Observatoire de la laïcité et les autorités publiques.
- **35.** En cours : Mise en place progressive en Alsace-Moselle des recommandations de l'Observatoire de la laïcité : notamment, dans les établissements scolaires, passage du régime d'obligation avec dispense à un régime d'adhésion volontaire de type optionnel pour le cours d'enseignement religieux.

<sup>23 -</sup> Commission nationale consultative des droits de l'Homme.

## •

## 8. L'Observatoire de la laïcité en chiffres



29

personnes dont 21 membres, 1 président, 1 rapporteur général, 1 chargée de mission, 2 apprentis et 1



17

experts associés à l'Observatoire de la laïcité (universitaires)



6

salariés (4 permanents + 2 apprentis)



59 000 €

de budget moyen de fonctionnement annuel



1000

déplacements officiels de terrain en 7 ans (soit une moyenne de 129 par an)



220

auditions en séances plénières en 7 ans



25

auditions de l'Observatoire de la laïcité par des instances officielles



7

rapports annuels et états des lieux précis de la laïcité



5

guides pratiques sur la laïcité et la gestion des faits religieux publiés:

- Pour les collectivités locales (diffusé aux mairies de plus de 2 000 habitants)
- Pour les associations (diffusé aux associations agréées de jeunesse, d'éducation populaire et du sport)
- Pour les entreprises privées (diffusé aux chambres de commerce et d'industrie et DIRECCTE, ainsi qu'aux principaux partenaires sociaux)
- Pour les hopitaux (diffusé aux hôpitaux publics)
- Pour les structures sportives



10

guides pratiques sur la laïcité et la gestion des faits religieux publiés en collaboration avec l'Observatoire de la laïcité (UNAF. UFOLEP. NAF. ANJT. etc.)



25 avis officiels



33

communiqués de presse



350 000

acteurs de terrain formés ou sensibilisés à la laïcité



160 000

enseignants déjà sensibilisés par le ministère de l'Education nationale avec le concours de l'Observatoire de la laïcité



65 000

personnes de tous les secteurs sensibilisées ou formées directement par l'Observatoire de la laïcité



45 000

acteurs de terrain directement formés dans le cadre du plan « Valeurs de la République et laïcité » (fonction publique, fédérations sportives et d'éducation populaire, écoles du travail social ou associations des quartiers prioritaires de la politique de la ville), pour l'essentiel par l'ANJT et CNFPT avec le concours de l'Observatoire de la laïcité



16 000

inscrits au Mooc « Les clés de la laïcité » et au Mooc « Paroles de territoires »



1100

analyses juridiques individualisées en réponse à des saisines de citoyens et d'acteurs de terrain



500

étudiants (dont des représentants des cultes et des fonctionnaires) inscrits aux diplômes universitaires (DU) sur la laïcité mis en place par le ministère de l'Intérieur et soutenus par l'Observatoire de la laïcité



7

grands colloques organisés avec le Conseil économique, social et environnemental (CESE), le ministère de l'Education nationale, le ministère de l'Intérieur, le Cevipof de Sciences Po Paris et le CFJ (Centre de Formation des Journalistes)



510

candidatures reçues au Prix de la laïcité de la République Française. 6 lauréats et 25 mentions spéciales depuis 2015

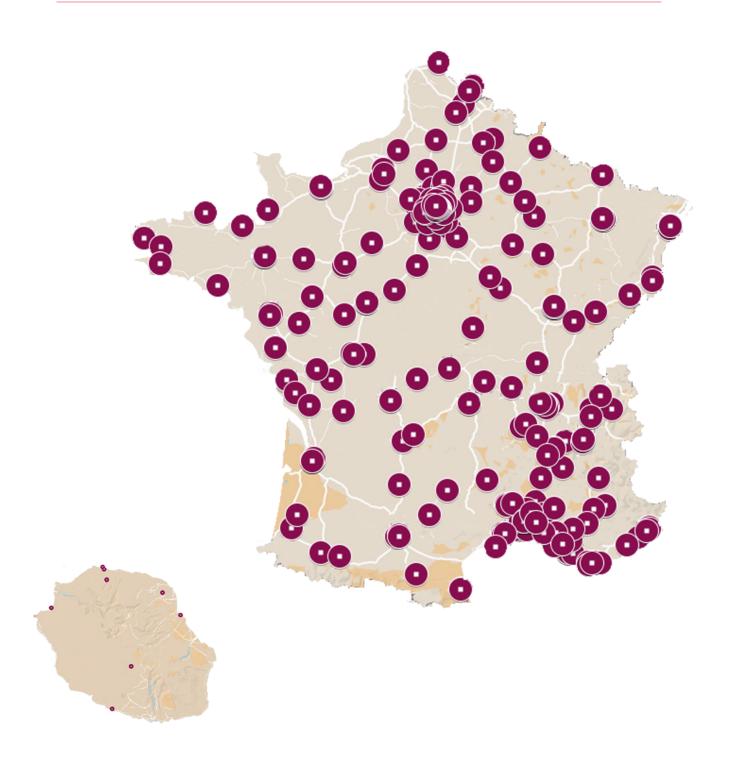


3

rappels du cadre légal (sur les libertés et interdits dans le cadre laïque ; sur les sanctions encourues pour toute atteinte aux exigences minimales de la vie en société)

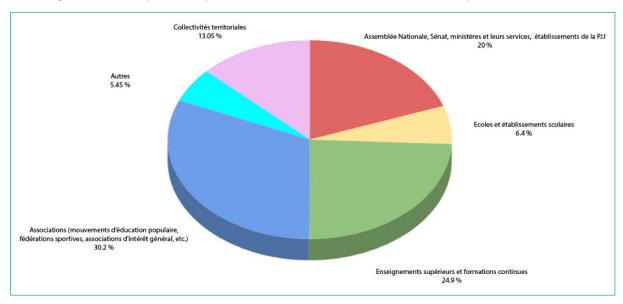
## •

9. Les près de 1000 déplacements de l'Observatoire de la laïcité réalisés en France à la demande d'administrations, de collectivités et d'acteurs de terrain

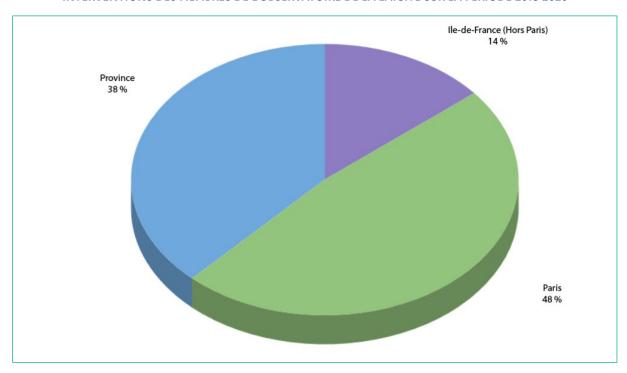


### **STATISTIQUES DES DÉPLACEMENTS**

Organisations auprès desquelles ont eu lieu les interventions sur la période 2018-2020



## INTERVENTIONS DES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ SUR LA PÉRIODE 2018-2020





Observatoire de la laïcité 101, rue de Grenelle – 75007 Paris Tél. : 01 42 75 76 46

Mél : secretariat.laicite@pm.gouv.fr / Site Internet : www.laicite.gouv.fr